

que le projet du Grand-Tronc-Pacifique fut mis à l'étude, ce sont bien les rapports qui ont été reçus jusqu'à présent de la commission des transports. Cette commission, d'après son dernier rapport, regrette que le gouvernement n'ait pas pris possession du chemin de fer Canada-Atlantique pour établir des raccordements entre la baie Georgienne et les provinces maritimes via le chemin de fer intercolonial. Ce fut le projet préconisé, il y a quelques années, par l'honorable M. Tarte, lorsqu'il était membre du gouvernement, et cette politique fut entièrement approuvée par le parti que dirigeait M. Borden dans la Chambre des communes. Or, nous avons maintenant un rapport de la commission des transports qui est entièrement d'accord avec l'attitude prise alors par l'opposition. Plus on réfléchit sur ce sujet, plus l'on trouve que c'est une politique que le gouvernement actuel aurait dû adopter, si l'on admet que certaines circonstances peuvent justifier la socialisation des chemins de fer—bien que je ne sois pas prêt à discuter ce point maintenant et que je ne sois pas un admirateur sans réserve d'une socialisation de cette nature.

Le discours du trône nous promet ensuite une révision des statuts. Cette révision est en marche depuis assez longtemps. Je présume que ceux qui sont chargés de ce travail sont grassement rémunérés, et que les volumes qu'ils nous préparent nous seront très utiles.

Le discours du trône nous promet ensuite un bill tendant à modifier l'Acte des Chemins de fer. Ce serait témérité que d'essayer de discuter ce sujet avant que la mesure projetée nous soit soumise. Puis, le discours du trône nous parle d'un amendement à l'Acte concernant la marque des fruits. Quant à ce dernier sujet, si le gouvernement peut formuler un amendement de nature à prévenir les fraudes, le public l'accueillera avec la plus grande satisfaction. Il est étonnant que les producteurs de fruits et les emballeurs méconnaissent leurs propres intérêts au point de tromper l'acheteur en livrant des colis qui laissent voir à l'extérieur des fruits de bonne qualité, mais qui n'ont à l'intérieur que des fruits de qualité inférieure.

Puis, le discours du trône annonce une mesure des plus importantes contre l'usure. Notre honorable ami, le président de cette Chambre, donnera sans doute, toute son

approbation à cette mesure. Lorsqu'il occupait un siège sur le parquet de cette Chambre, il proposa une loi à l'effet de limiter le taux de l'intérêt. Les usuriers des provinces de Québec et d'Ontario ont commis des iniquités si scandaleuses, qu'une législation anti-usuraire, ou limitant le taux de l'intérêt, est demandée par le public. Je n'ai pas parfaitement saisi les remarques de mon honorable ami qui a secondé la présentation de l'adresse, en réponse au discours du trône; mais j'ai compris qu'il était en faveur du commerce libre de l'argent, et que, suivant lui, l'on ne devait pas entraver ce commerce. Je suis l'un de ces vieux arriérés qui croient qu'une loi anti-usuraire devrait être adoptée, et cela pour des raisons que je n'exposerai pas maintenant; mais ce qui est arrivé récemment, m'a convaincu de la nécessité d'une législation de cette nature. Je ne crois pas, toutefois, qu'il serait sage de conférer au juge le pouvoir discrétionnaire de déterminer le taux d'intérêt à payer. Selon moi, une loi anti-usuraire devrait simplement fixer un certain taux d'intérêt que les prêteurs d'argent ne pourraient outrepasser, et, en vertu de cette loi, si un prêteur d'argent imposait un taux plus élevé que le taux légal, la preuve de ce fait devrait le priver du droit de réclamer quelque intérêt que ce soit. Ce serait suivant moi, le seul moyen efficace de réprimer l'usure.

Le discours du trône nous dit aussi que le gouvernement a l'intention de modifier l'acte des élections. Cet acte ne saurait être amendé trop tôt, si nous en jugeons par ce qui est arrivé dernièrement, si le gouvernement veut se conformer à la suggestion faite par le chef de l'opposition dans la Chambre des communes, et se servir pour la poursuite au nom de la couronne de toute violation de la loi électorale d'un procureur indépendant des partis politiques, ce serait certainement une amélioration. Les causes d'élections ne devraient pas être confiées aux juges ordinaires. Quelles que soient l'honnêteté et la délicatesse de conscience d'un juge, les plaideurs de l'un ou de l'autre parti politique l'accuseront toujours de partialité. Si nous jetons les yeux sur les décisions contradictoires rendues récemment dans les provinces de Québec, d'Ontario et de Saskatchewan, l'on est étonné de la divergence qui existe entre ces décisions, et